

Politique d'intégrité de l'Institut Florimont

Ce document s'inspire des deux documents fondamentaux de Florimont : « *Florimont Orientations* » et « *La philosophie et les missions de l'institut Florimont* ». Dans le Règlement général, il est précisé à l'article 3.1. : « Les élèves de Florimont développent en priorité leurs connaissances et leur savoir-faire intellectuels. Ils fournissent un travail scolaire de la meilleure qualité. Ils adhèrent aux principes d'honnêteté intellectuelle qui interdisent d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie et le mensonge. ».

Il est essentiel que les élèves comprennent l'importance d'être honnête et intègre durant toute leur scolarité. Être intègre en milieu scolaire, c'est respecter un ensemble de valeurs et les appliquer en classe, durant les examens quels qu'ils soient et dans l'usage des médias sociaux et des technologies de l'information.

Faire des études nécessite de l'engagement et de la rigueur dans les apprentissages. Il s'agit aussi d'avoir un comportement responsable et honnête. Cela suppose de faire preuve d'intégrité et de ne pas se mentir à soi-même.

Durant leur scolarité, les élèves doivent comprendre la signification du concept d'intégrité, qu'ils sont responsables de leurs actes et des conséquences de ceux-ci, notamment l'importance de rendre des travaux authentiques. Il s'agit donc d'appréhender la notion de propriété intellectuelle et son corollaire, le plagiat. Durant les examens, ils ne doivent ni tricher, ni frauder.

Florimont s'engage à expliquer ses notions et à les promouvoir au sein de l'Institut et à donner les moyens nécessaires à la détection du plagiat, notamment par l'utilisation de programmes informatiques adaptés.

Florimont a pour objectif de promouvoir, par la compréhension et la pratique, dès le début du cycle, une politique positive plutôt que punitive, même si des sanctions existent et sont parfois nécessaires.

Le document « *Politique d'intégrité de l'Institut Florimont* » est distribué à chaque élève du Cycle et du Secondaire II qui s'engage par signature à en prendre connaissance et à l'appliquer.

Principes généraux

1. Les présentes directives s'appliquent à tous les travaux écrits et oraux, internes comme externes, présentés par les élèves du Secondaire I et II de Florimont durant l'année scolaire et durant les examens officiels.
2. Un travail authentique est un travail conçu par l'élève qui y expose ses idées propres, qui utilise son langage et ses expressions et qui cite tous les concepts, toutes les idées qu'il a empruntés à autrui.

3. Lorsqu'un élève utilise les propos d'une autre personne, il doit utiliser les guillemets, la mise en retrait du texte ou toute autre convention indiquant que la formulation n'est pas la sienne.
4. Les caractéristiques de la source sont indiquées (page, livre, édition, site internet, document iconographique, tableau de données, graphiques, etc.).
5. L'élève doit constituer une bibliographie précise des ouvrages et des sources, incluant également les sources numériques (site internet avec la date de lecture) qu'il a utilisées pour le travail rendu.
6. L'élève s'engage à ne pas publier des sources fausses ou à fabriquer des données fictives.
7. L'élève s'engage à ne pas autoriser un autre candidat à copier son travail et à ne pas lui donner des réponses justes.
8. L'élève s'engage à ne pas fournir intentionnellement d'informations erronées à un autre candidat.
9. L'élève s'engage à respecter les consignes particulières édictées par Florimont pour tous les examens internes.
10. L'élève s'engage à respecter les consignes édictées dans le cadre des examens du Baccalauréat français, de la Maturité cantonale et du Baccalauréat international. Les travaux de mémoire réalisés dans le cadre d'examens officiels sont soumis au présent document.
11. Les élèves sont tenus d'utiliser les formats académiques usuels tels que ceux définis par Afnor et Harvard (à titre d'exemple ci-dessous) :
 - Livre : Auteur (année). Titre en italique. Edition. Lieu de publication.
Ex: Simons, N. E., Menzies, B. & Matthews, M. (2001) *A Short Course in Soil and Rock Slope Engineering*. London, Thomas Telford Publishing.)
 - Internet : Auteur. Titre en italique. [Online] Disponible sur: <http://.../> [dernière visite : date].
Ex: European Space Agency. (2008) *ESA: Missions, Earth Observation: ENVISAT*. [Online] Available from: <http://envisat.esa.int/> [Accessed 3rd July 2008].

Rôles et responsabilité des acteurs de l'école

Les enseignants

1. Les enseignants sont les garants de cette politique d'intégrité. Ils insistent auprès des élèves sur l'importance d'être intègre et leur fournissent des exemples de ce qu'est un plagiat. Ils mettent à disposition des outils méthodologiques, sur les techniques d'étude, la rédaction, la façon d'effectuer des recherches et de citer leurs sources.
2. Les travaux sont contrôlés par l'utilisation d'un logiciel anti-plagiat.

Les élèves

1. Les élèves s'engagent à connaître et à appliquer la « *Politique d'intégrité de l'Institut Florimont* ».
2. Ils s'engagent à ce que tout travail remis pour une évaluation soit le fruit de leur propre travail.

Les procédures

Si un élève n'a pas respecté la politique d'intégrité de Florimont, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les sanctions prévues dans le code de conduite des devoirs surveillés et des examens trimestriels ou semestriels au cycle et au secondaire II.
- Les sanctions prévues pour les examens officiels préparés : Baccalauréat français, Maturité cantonale et Baccalauréat international. Pour ce dernier, en cas de fraude et de plagiat, les examens ayant lieu à Florimont, l'institut préviendra le Baccalauréat international ; un rapport sera soumis et une enquête menée préconisera les sanctions à prendre.
- Tout plagiat pour un travail écrit ou oral durant l'année est sanctionné par la note minimale. Une récidive peut entraîner des sanctions plus graves, y compris la non-présentation aux examens finaux pour les candidats au diplôme de l'IB.

Nom :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance du document « politique d'intégrité à l'Institut Florimont » et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Fait à Genève, le

Signature de l'élève

Signature des parents

Lexique

Plagiat : « le plagiat consiste à insérer, dans un travail académique, des formulations, des phrases, des passages, des images, ou des chapitres entiers, de même que des idées ou analyses repris d'autres de travaux d'autres auteurs, en les faisant passer pour siens. Le plagiat est réalisé de la part de l'auteur du travail soit par l'appropriation active desdits textes ou d'idées d'autrui, soit par l'omission de la référence correcte aux textes et aux idées d'autrui et à leurs sources. Les documents de l'institut, ainsi que les indications détaillées des enseignants déterminent les modalités de référencement appropriées »¹

« Action de plagier (une oeuvre; et *p.méton.* son auteur). Synon. *pillage, piraterie* » ; **Étymol. et Hist.** 1697 «action de plagier» (P. Bayle, *Dict. hist. et crit.*, art. *Arétin* [Léonard], note F). Dér. de *plagiaire**; suff. *-at**. ; antonyme : création²

Propriété intellectuelle : Le terme "propriété intellectuelle" (P.I.) désigne les créations de l'esprit, à savoir les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les symboles, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce.

La propriété intellectuelle se divise en deux branches : la propriété industrielle, qui comprend les inventions (brevets), les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques; et le droit d'auteur, qui se rapporte aux œuvres littéraires et artistiques telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, œuvres cinématographiques et musicales ou encore œuvres relevant des arts plastiques comme les dessins, les peintures, les photographies et les sculptures ainsi que les dessins et modèles architecturaux. Les droits attachés au droit d'auteur comprennent ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations et exécutions, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des radiodiffuseurs sur leurs programmes radiophoniques ou télévisuels.³

Collusion : entente secrète au préjudice d'un tiers⁴ C'est le cas lorsque l'élève autorise un autre candidat à copier son travail lors d'un examen ou d'un devoir à rendre ; ou qu'un élève accepte qu'il présente comme sien le travail qu'une tierce personne a réalisé.

¹ « Plagiat des étudiants », Réf.0008, Université de Genève

² Site internet « cnrtl .fr» Centre National de Ressources textuelles et Lexicales – 19.11.2012

³ Site internet de l'OMPI – 19.1.2012

⁴ Dictionnaire « le nouveau Robert, Edition 2003 »